

**SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Le 13 octobre 2016 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 22 septembre 2016, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : **29** Nbre de membres présents (quorum): 24 Nbre de voix délibératives : 133
Nbre de membres présents sans voix délibératives : 0

Etaient présents :

METROPOLE DE LYON : Corine CARDONA, Pierre GOUVERNEYRE, Marc GRIVEL, Max VINCENT

ALBIGNY : Michel BALAIS, Claire BELLE,

COLLONGES : Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE

CURIS : Jean-Luc POIRIER, Pierre Antoine COLLIN

LISSIEU : Isabelle CELEYRON, Philippe RITTER,

SAINT-CYR : Bernard BOURBONNAIS,

SAINT-GERMAIN : Jean Michel CARON, Olivier PERROT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE :

CHASELAY : Jean-Marc NOTTIN,

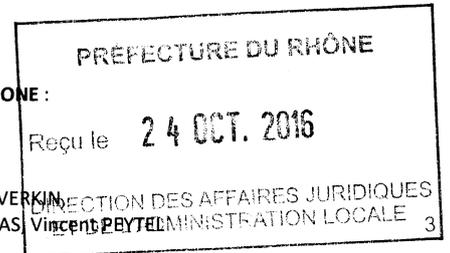
COUZON : Gérard DARDET

LIMONEST : Eric MAZOYER, Denis VERKIN

POLEYMIEUX : Anne-Laure MATHIAS

SAINT-DIDIER : Bernard COQUET,

SAINT-ROMAIN : Romuald DELABIE, Florence VIGIER



Ont donné pouvoir : Christian COLOMBO à Gérard DARDET, Charles MONNERET à Bernard BOURBONNAIS, Gérard KECK à Bernard COQUET.

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désignée : Anne-Laure MATHIAS

Acquisition foncière sur la commune de Curis au Mont d'Or parcelle AC 21

Monsieur LEDI avait proposé au Syndicat Mixte des Monts d'Or la vente de sa parcelle cadastrée AC 21 pour une surface totale de 779 m², située à Curis au Mont d'Or.

Au regard de la valeur agricole de cette parcelle (terre labourable), des bonnes conditions d'accès et de l'intérêt qu'elle présente au regard des difficultés à trouver des terrains labourables sur le secteur des Monts d'Or le conseil syndical avait décidé par délibération en date du 2/03/2016 d'acquérir la dite parcelle, et d'autoriser le Président à signer les actes notariés correspondants et tous documents nécessaires à cette acquisition.

Le montant de la vente s'élevait à 312 € hors frais de notaire.

Hors une erreur s'est glissée dans le prix lors de la signature de la promesse de vente avec la SAFER. Le montant arrêté est de 315 euros hors frais de notaire. Il est donc nécessaire de régulariser le montant de l'acquisition pour finaliser celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide d'acquérir la dite parcelle au prix de 315 euros hors frais de notaire, et autorise le Président à signer les actes notariés correspondants et tous documents nécessaires à cette acquisition.

Précise que la délibération n° 2016030218 en date du 2 mars 2016 est en conséquence annulée.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme*

Le Président
Max VINCENT